

Lexique des arts de la scène

PRODUCTEUR, STRUCTURE PRODUCTRICE

Personne morale qui prend en charge la production d'un spectacle, en détient et assume les droits, est responsable de son financement et en assume la responsabilité d'employeur.se. Concrètement, la structure productrice coordonne et réunit les moyens nécessaires à la réalisation du projet, qu'ils soient matériels ou humains. Entre réalité économique et travail artistique, le rôle de la structure productrice est de négocier le passage de la conception au concret. Durant la période d'exploitation du spectacle, la structure productrice assume le paiement des salaires du personnel nécessaire à la réalisation du spectacle, les indemnités et les charges s'y rapportant. Elle s'occupe notamment de la fourniture et de l'entretien des décors, des costumes, des accessoires.

ORGANISATEUR, STRUCTURE ORGANISATRICE

Théâtre, festival, organisme ou autre lieu de représentation qui achète des représentations de spectacles pour les présenter au public (aussi appelé par extension lieu d'accueil ou lieu de diffusion). Lors de l'accueil d'un spectacle, la structure organisatrice fournit un lieu en ordre de marche, l'infrastructure et le plateau technique. Elle en supporte les frais, notamment les droits d'auteurs, les salaires et les charges annexes du personnel nécessaire au service général du lieu, le chargement et le déchargement du matériel, le montage et le démontage des décors, le réglage de la sonorisation et des lumières. Elle assume également toutes les responsabilités relatives à la promotion du spectacle, à la sécurité, à l'accueil du public, à l'encaissement, à la comptabilité des recettes, et en supporte les frais.

COPRODUCTION

Contrat conclu entre une structure productrice et une ou plusieurs structures coproductrices qui s'associent pour mettre en commun des moyens financiers, techniques et/ou humains nécessaires à la production d'un spectacle. La coproduction implique, de la part de la structure organisatrice, un apport financier qui s'additionne au prix de cession et permet de couvrir une partie des frais de production. Il peut être complété par la fourniture de services et/ou de prestations. Le contrat de coproduction est distinct du contrat de cession.

PRODUCTEUR/ DÉLÉGUÉ, STRUCTURE PRODUCTRICE DÉLÉGUÉ.E

Structure désignée par les autres structures coproductrices pour assurer en leurs noms la production d'un spectacle. La structure qui assume la production déléguée a la responsabilité juridique et financière du projet, notamment vis-à-vis des autres structures contributrices.

PRIX DE CESSION

Prix de vente d'un spectacle. Le prix de cession couvre le coût total de la ou des représentations. Il est déterminé par la structure productrice et augmenté d'une marge qu'elle détermine (et qui correspond, par exemple à l'amortissement des frais de reprise, des frais de fonctionnement, à un amortissement de la production, etc.).

CONTRAT DE CESSION

Contrat de vente d'un spectacle par la structure productrice à une structure organisatrice. En plus du prix de cession, la structure organisatrice assume les frais liés au respect de la fiche technique, et dans les cas où ils s'appliquent les droits d'auteurs ainsi que les frais de repas, de transport des personnes et du matériel et d'hébergement de l'équipe accueillie.

COÛT PLATEAU

Coût d'une représentation pour la structure productrice. Somme des frais et salaires qu'elle doit assumer pour donner une représentation d'un spectacle.

CACHET

Le cachet est le terme couramment utilisé pour définir la rétribution des artistes et de l'équipe liée au spectacle. En Suisse, le terme n'a pas de base juridique, il s'agit soit d'un honoraire pour les travailleurs et travailleuses ayant le statut d'indépendant.e.s, soit d'un salaire (brut) pour les employé.e.s.

PRÉCHAT

Achat de représentations d'un spectacle qui n'est pas encore créé. Un préachat représente une prise de risque artistique et financière pour la structure organisatrice. Il est le gage de la confiance accordée par la direction artistique du lieu à l'artiste, et constitue un appui à la production du spectacle. Le préachat peut être valorisé comme PARTENARIAT.

PARTENARIAT

Aides apportées à une structure productrice visant à favoriser ses conditions de recherche artistique, de production et de diffusion. Ces aides peuvent prendre la forme d'un accompagnement artistique, de la mise à disposition de techniscénistes, d'espaces de travail, d'un accompagnement à la recherche de fonds, à la communication, la presse et/ou la diffusion, d'une mise en réseau, d'un préachat, etc.

RÉSIDENCE

Mise à disposition d'un espace de travail pendant une période significative et prise en charge ou contribution éventuelle à l'hébergement et/ou aux repas de l'équipe accueillie lorsque cela s'avère nécessaire. La résidence peut être complétée par un apport en ingénierie (mise à disposition du plateau, aide technique, etc.).

ARTISTE / COMPAGNIE ASSOCIÉ.E

Artiste ou compagnie indépendante choisie par une direction de théâtre ou de festival pour participer à la vie du lieu ou de l'évènement pendant une période définie. Manière de s'associer à la réflexion, la créativité, à l'image d'un.e artiste ou d'une compagnie et de lui donner un ancrage pour le développement de son travail artistique. Le théâtre ou le festival coproduit les spectacles créés par l'artiste durant le temps que dure « l'association ». L'artiste peut être invité.e dans des réunions d'équipe, partager la réflexion sur le projet artistique et la programmation, animer des actions de médiation, etc.

(Novembre 2019)